



Le SM-TE dit « NON » au financement des syndicats de salariés par le Patronat

Section RENAULT Il appartient aux salariés de financer leurs syndicats

N° 182 12 juillet 2021

La Direction de Guyancourt a convoqué les organisations syndicales représentatives de l'Etablissement (SM-TE, SUD, CFDT et CFE-CGC) en novembre 2020 afin de négocier un accord « *Relatif à la mise en œuvre d'une contribution financière à certaines organisations syndicales de l'Etablissement de Guyancourt conformément à l'Accord d'Entreprise du 17 juillet 2018* ». Le texte du projet d'accord nous a été proposé le 28 juin 2021 pour signature jusqu'au 6 juillet.

Rappel du contexte

Trop souvent, les Directions RH des entreprises (Grands groupes) ont une inclination naturelle, un penchant, à influencer les orientations des organisations syndicales. Cette influence peut s'exercer de diverses manières : par le lien de subordination, par la politique sociale (Cf encadré), par l'argent nerf de la guerre (sociale) grâce aux accords dits de *dialogue social*.

Politique sociale

Dans son livre publié chez Gallimard en 2007, *Mes années Renault*, Louis Schweitzer, PDG de Renault de 1992 à 2005, nous révèle page 38 que : « *L'une des stratégies de la politique sociale de Renault a consisté à constituer une alliance de tous les syndicats non cégétistes dans le but de reprendre le contrôle des instances jusqu'alors dirigées par la CGT. Cette politique a été mise en œuvre par Michel Praderie, l'ancien directeur de cabinet de Jean Auroux* ».

L'accord initiateur du 23 juin 2000

Le 23 juin 2000, un accord de *dialogue social*, signé par les organisations syndicales représentatives de l'époque : CFE-CGC, CFDT, FO et CFTC (la CGT négociatrice n'est pas signataire) met en place des financements pour les Délégués Syndicaux Centraux (DSC) et pour leurs fédérations nationales respectives. Cet accord fera l'objet d'avenants ultérieurs.

L'accord prévoit pour les DSC, un montant annuel fixe de 300 000 F (45 734,71 €) pour les OS recueillant au moins 5% des voix des élections des Comités d'Etablissement et d'une part variable par tranche de 5% des voix aux élections du CE d'un montant de 30 000 F (4 573,47 €) pour chaque tranche à l'exception de la première tranche fixée à 75 000 F (11 433,68 €) dès lors que l'organisation syndicale a obtenu au moins 2% des voix à ces élections.

L'accord prévoit également pour les fédérations nationales ayant obtenu au moins 5% des voix aux élections des CE, une subvention annuelle de 600 000 F (91 469,42 €).

L'accord du 23 juin 2000 ne prévoit pas de financement pour les OS localement (Etablissements).

Les conséquences de ces financements sont que les structures syndicales n'ont plus besoin d'adhérents pour subvenir à leurs frais légitimes, que les dirigeants syndicaux ne prennent plus la peine de susciter l'adhésion des salariés et qu'ils peinent à trouver, par eux-mêmes, des candidats pour les élections professionnelles. Comment s'étonner, dès lors, que les salariés aient déserté le mouvement syndical ?

Il est utile de rappeler que lors des élections professionnelles, les salariés élisent leurs représentants dans les CE et depuis 2018 dans les CSE, et que les élus (CE ou CSE) élisent les représentants des salariés dans le CCE et depuis 2018, dans le CCSE. Mais **ceux qui négocient les accords (d'établissements ou d'entreprise) ne sont pas élus par les salariés : ils sont désignés**, soit par les syndicats au niveau local (Délégués Syndicaux), soit par les fédérations nationales (Délégués Syndicaux Centraux). Comment ne pas penser que les financements par Renault des fédérations ne peuvent pas avoir d'influence sur les négociateurs qu'elles désignent ?

C'est pourquoi le SM-TE a été créé.

L'accord du 17 juillet 2018

L'accord de 2018 reprend les grandes lignes de l'accord de 2000 en amplifiant les subventions et ajoute un niveau : **le financement des organisations syndicales locales (établissement). C'est ce point qui a été mis en œuvre par l'accord négocié à Guyancourt en novembre 2020 et qui a été soumis à la signature jusqu'au 6 juillet 2021.**

La négociation d'un accord local mettant en œuvre « une contribution financière à certaines organisations syndicales de l'Etablissement de Guyancourt »

Cet accord prévoit avec effet rétroactif les contributions financières suivantes (au prorata des élections du CSE de novembre 2018) :

	Résultats 1er tour Titulaires novembre 2018	Contribution financière 2019 : 22 020 €	Contribution financière 2020 : 30 000 €	Montant prévisionnel de la contribution financière 2021 : 25 000 €
CFE-CGC	37,89%	8 343,38 €	11 367,00 €	9 472,50 €
CFDT	28,21%	6 211,84 €	8 463,00 €	7 052,50 €
SUD	11,56%	2 545,51 €	3 468,00 €	2 890,00 €
SM-TE	10,10%	2 224,02 €	3 030,00 €	2 525,00 €
CGT	7,44%	1 638,29 €	2 232,00 €	1 860,00 €
FO	4,80%	1 056,96 €	1 440,00 €	1 200,00 €

C'est quelque 77 000 Euros que la Direction est prête à verser aux syndicats de Guyancourt.

Soucieuse de ses économies pour ses dépenses ou nos évolutions de salaires, si la Direction ouvre en grand le robinet pour financer les syndicats, c'est qu'elle y trouve son intérêt.



Renault ouvre en grand le robinet pour financer les syndicats qui négocieront les prochains accords d'entreprise

Sections RENAULT
N° 90 14 septembre 2018

Signature d'un nouvel accord de droit syndical

Afin de remplacer l'Accord de droit syndical du 23 juin 2000 et ses avenants, rendu caduc par la dernière réforme du code du travail engagée par la loi du 29 mars 2018 en application de l'ordonnance du 22 septembre 2017 (qui substitue aux instances représentatives historiques DP, CE et CHSCT le Comité Social et Economique), la Direction de Renault s.a.s. et trois organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT et FO) ont signé le 17 juillet 2018 un « Accord relatif au dialogue social et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales au sein de Renault s.a.s. ».

Notre tract du 14 septembre 2018 dénonçait déjà ces pratiques

Pour exprimer son opposition, le SM-TE a écrit le 5 juillet à Madame Tavier, Directrice de l'Etablissement de Guyancourt, avec copie les négociateurs et les syndicats représentés à Guyancourt. Extraits :

Concernant l'accord soumis à la signature :

En cohérence avec le vote défavorable des élus SM-TE lors du CSE du 19 décembre 2019, le syndicat SM-TE est choqué que cette initiative puisse prendre place.

Parce que le syndicat SM-TE :

- considère que cet argent est inutile voire nocif à la représentation réelle des salariés,
 - l'article 4 de ses statuts prohibe : « tout financement d'origine patronale ou politique », en considérant qu'il aliénerait ses valeurs d'indépendance et sa liberté d'action,
 - et plus encore, c'est de l'argent gagné par le travail des salariés pour l'Entreprise et la collectivité de travail, et que l'Entreprise n'a pas à en faire un usage qui ne serait pas légitime, ne serait pas éthique, et serait un affront à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise,
- le syndicat SM-TE ne signera pas l'accord relatif « à la mise en œuvre du versement d'une contribution financière à certaines organisations syndicales de l'Etablissement de Guyancourt ».**

Concernant le versement des sommes :

En conséquence :

- le SM-TE ne déposera pas de RIB et demande que le financement qui lui aurait ainsi été destiné reste au crédit de l'Entreprise et au service de son développement, et **demande que M. Bruno Tricot, qui est en charge de la réduction des frais fixes de l'Entreprise, en soit informé.** Raison pour laquelle nous le mettons en copie de ce courriel.
- le SM-TE invite les dirigeants des autres syndicats de Guyancourt à faire de même et à ne pas accepter ce financement. Ainsi, ils se montreront solidaires des salariés qu'ils représentent et qui sont en grande souffrance et marqués par une grande inquiétude.

Un syndicat financé par les seules cotisations de ses adhérents, c'est possible

Le SM-TE ne signe pas l'accord et renonce à l'argent de Renault. Très bien, diront certains, mais comment le SM-TE se finance-t-il ? C'est tout simple, par les cotisations de ses membres. Mais comment le vérifier ? Comme la loi l'y oblige, les comptes du SM-TE sont publiés tous les ans à la DIRECCTE (DREETS depuis avril 2021) et sur son site web à la rubrique « Mentions légales ». On y trouve déjà les comptes 2020 approuvés par l'AG du 25 juin 2021.

Un syndicat financé par les seules cotisations de ses adhérents, c'est nécessaire

Le SM-TE appelle les salariés à le rejoindre pour renforcer la force syndicale libre et indépendante de la finance patronale qu'il constitue pour mieux servir les salariés.

Pour rendre possible la résistance à l'influence, à l'attraction exercées par les RH, les organisations syndicales et leurs militants doivent renoncer aux financements contre nature, à l'instar du SM-TE, mais cela ne suffit pas. Pour son action, le SM-TE s'appuie sur la tradition syndicale, son histoire, sa culture et sur l'ensemble ordonné des principes généraux (universels) pour représenter et défendre le travail et sa communauté.

Consultez sur notre site www.travaillonsensemble.org nos publications et notre rubrique « Études et Orientations ». Si vous partagez nos propositions, rejoignez-nous par votre adhésion. Avec tout ce que notre Entreprise (Communauté humaine de destin) subit actuellement, il est grand temps, n'est-ce pas ?

Vous voulez renforcer le syndicat SM-TE ? Rejoignez-le par votre adhésion

Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / sm-te@travaillonsensemble.org / [@SyndicatSMTE](https://twitter.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : www.travaillonsensemble.org

Cotisation de base 33 à 55 €/an